VILLE DE QUIMPER CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 juin 2017 Rapporteur : Madame Gwenaëlle GOUZIEN

N° 52

annuellement.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 05/07/2017
- la transmission au contrôle de légalité le : 05/07/2017 (accusé de réception du 05/07/2017)

Acte original consultable au service des assemblées Hôtel de Ville et d'agglomération 44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Convention usages numériques avec l'ADAGP

La Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques, dite ADAGP, gère les droits de reproduction et de représentation des œuvres des auteurs et de leurs ayants droit qui lui en confient la gestion à titre exclusif. Le musée des beaux-arts utilise divers supports de communication dématérialisés (site Internet, réseaux sociaux, newsletters), illustrés d'œuvres du répertoire de l'ADAGP. Cette exploitation nécessite des

autorisations de l'ADAGP et implique le règlement des droits, selon un barème révisable

Dans le cadre des services de communication au public en ligne, le musée des beauxarts reproduit et communique, pour la promotion de ses activités, des images fixes ou animées d'œuvres qui ne sont pas tombées dans le domaine public.

Afin de définir les conditions d'utilisation de ces images et les conditions financières de perception des droits, il est proposé d'établir une convention avec l'ADAGP.

Outre une clarification des exploitations autorisées selon les différents supports, la convention permet de bénéficier de nombreuses exonérations ou remises. Ainsi, sont exonérés du paiement des droits d'auteurs : les dossiers de presse électroniques, les cartons d'invitation électroniques, les dossiers pédagogiques en ligne, les programmes en ligne des expositions en cours, les images des produits dérivés proposés à la vente dans la boutique, la signalétique digitale dans l'enceinte du musée.

Par ailleurs, d'autres supports bénéficient de remises importantes (75% sur les newsletters et les visuels HD remis à la presse, 20% sur les bornes de consultation placées dans le musée). La convention permet également de bénéficier du barème « Archives » pour la mise en ligne des archives des expositions et des collections (soit 50% du barème culturel usuel). Enfin, un même visuel utilisé plusieurs fois sur un même service en ligne (Internet ou réseau social) hors exposition temporaire ne sera compté qu'une seule fois.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à signer la convention entre la ville de Quimper et la Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques.